

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC N°293 SISE COULEE DE LA VERDIERE

Date de la convocation du conseil municipal : le jeudi 30 septembre 2021

Date et heure du conseil municipal : le lundi 4 octobre 2021 à 20h00

Lieu du conseil municipal : Salle du Conseil Municipal, Hôtel de Ville, 7 rue du Carteron

Président de séance : Emmanuel TERRIEN

Secrétaire de séance : Marie-Laure EVAIN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 22

Nombre de conseillers municipaux représentés : 1

Nombre de votants : 23

PRÉSENTS : TERRIEN Emmanuel, Maire

LOEZ Jean-Christophe, EVAIN Marie-Laure, EVAIN Olivier, PERRAUD Sylvie, PERROT Philippe, MAISONNEUVE Marie, Adjoint au Maire, CHARGE Dominique, BILLOT Marco, MARTIAL Eric, BROSSARD Françoise, COUTAREL-LORIEU Martine, PREL Elisabeth, STERCHI Charles, HAUMONT Sébastien, GUITTET Laurence, LEYGONIE Laurent, WILLIAMS Frédéric, PERIER Julien, PINSON Hélène, TETEREL Jérémy, MARCHAIS Violette, Conseillers Municipaux.

ABSENTS :

REPRÉSENTÉS : DAUPHIN Cathy a donné pouvoir à TERRIEN Emmanuel.

Exposé :

Jean-Christophe Loez, adjoint au Territoire, à l'Urbanisme et à l'Environnement propose au Conseil Municipal d'acquérir le dernier tronçon du chemin reliant la rue de la Sensive à la Place de l'Alsace, en traversant la Coulée de la Verdrière (Vallon). L'emprise foncière de cette partie du chemin est cadastrée section AC n°293.

L'Adjoint rappelle qu'en 2013, la Commune de Mauves-sur-Loire avait souhaité acquérir des parcelles dans le prolongement des terrains lui appartenant déjà dans le Vallon, afin d'agrandir l'espace vert accessible au public et de développer de nouveaux cheminements doux. Ces terrains faisaient d'ailleurs l'objet d'un emplacement réservé inscrit au PLU (Plan Local d'Urbanisme) depuis 2007.

A l'époque, les propriétaires de certaines des parcelles concernées, M. CHETANNEAU et M. et Mme JOURDAN, avaient alors donné leur accord pour la cession, au prix des Domaines, des parcelles cadastrées respectivement section AC n°215 (pour 78 m²) et section AC n°217 (pour 168 m²) constituant les 2 premiers tronçons du chemin à partir de la rue de la Sensive. Seul M. BENEZETH avait refusé de céder les parcelles cadastrées AC n°122 et AC n°123 d'une superficie cumulée de 3233 m². Ces parcelles sont toujours inscrites en emplacement réservé dans le PLUm de 2019.

Néanmoins, à l'époque, une convention d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien avait pu être signée (15 juillet 2013) entre la Commune et un autre riverain, M. CHETANNEAU, pour compléter la traversée du Vallon. Le tronçon concerné par l'autorisation de passage, situé sur la parcelle cadastrée section AC n°214, possède une largeur d'environ 4 mètres et une longueur d'environ 69 mètres.

Aujourd'hui, M. CHETANNEAU souhaite vendre à un particulier un ensemble de parcelles, dont ce tronçon de chemin aujourd'hui cadastré AC n°293.

Vendeur et acheteur étant favorables à laisser cette emprise à la Commune, Jean-Christophe LOEZ propose au Conseil Municipal d'acquérir ces 280 m² qui permettront de pérenniser cette traversée du Vallon et renforcer ainsi le maillage doux. Du territoire communal.

Il précise que le bornage des terrains a été réalisé le 5 mai 2021 et que le prix de vente est fixé à 2,4995 euros le m², soit 699,86 euros le terrain.

Ceci étant exposé,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 14 juin 2021 ;

Considérant que cette opération n'est pas soumise à avis préalable obligatoire du service des Domaines ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée AC n°293, située dans la Coulée de la Verdière, d'une superficie de 280 m², et appartenant à M. CHETANNEAU Jacques, pour un prix de 699,86 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à régler les frais de bornage d'un montant de 360 euros TTC ainsi que les frais d'acte notarié consécutifs à l'échat ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à réaliser la présente opération pour le compte de la Commune, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à MAUVES SUR LOIRE, le 4 octobre 2021

Le maire

Emmanuel TERRIEN

